



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement - Festivités du 14 juillet 2026
places de stationnement neutralisées -

:

- AVENUE VICTOR HUGO
- RUE PLANARD (D67)
- PLACE D'ARMES
- RUE VIEUSSENS

Du 12 juillet 2026 au 15 juillet 2026

VP 2026-AV-0328

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande en date du 01/07/2026 par laquelle Ville de RODEZ - service Police Municipale demeurant Place Eugène Raynaldy 12000 Rodez, demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- place de stationnement neutralisé :

- AVENUE VICTOR HUGO ,
- RUE PLANARD (D67) ,
- PLACE D'ARMES ,
- RUE VIEUSSENS,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1

Ville de RODEZ - service Police Municipale est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, dans le cadre des festivités du 14 juillet 2026 (course cycliste, feu d'artifice et "Place d'Armes en Fête"; conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

:

- AVENUE VICTOR HUGO
- Du 13/07/2026, 23h00 au 15/07/2026, 24h00, stationnement interdit
- RUE PLANARD (D67)
- Le 14/07/2026, 15h00 à 23h30, stationnement interdit
- PLACE D'ARMES
- Du 12/07/2026, 08h00 au 15/07/2026, 06h00, stationnement interdit
- RUE VIEUSSENS
- L'accès piéton sera interdit dans la partie de la rue comprise entre l'avenue Victor Hugo et l'entrée des Haras.

Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

Article 3

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 4

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 5

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

02 JUL. 2026

Fait à Rodez, le _____
Pour le Maire,
et par délégation



Serge JULIEN

DIFFUSION :

- Ville de RODEZ - service Police Municipale

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 03 JUL. 2026
Publié le 03 JUL. 2026